Appel d'offres du secteur des hydrocarbures en RDC

RISQUE DE DETTES PLUTÔT QUE DES RECETTES

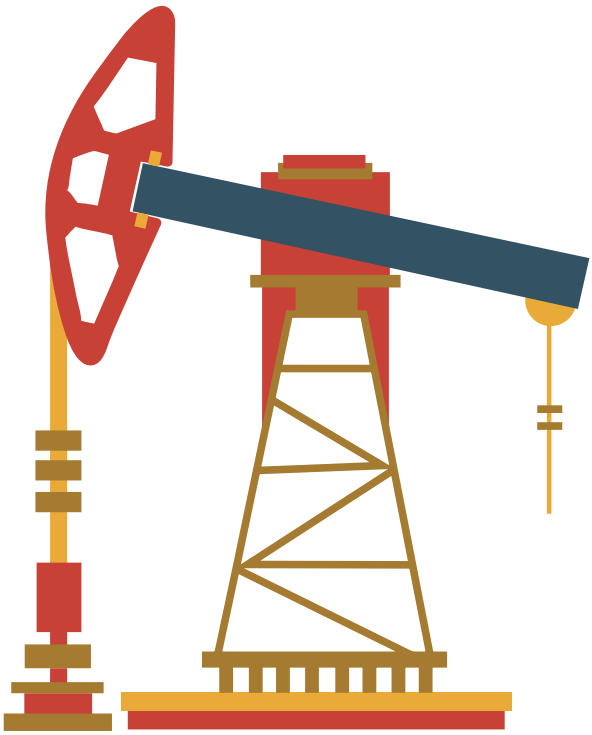

LE CONGO N'EST PAS À VENDRE
WWW.CORRUPTIONTUE.ORG
@CORRUPTIONTUE
CORRUPTIONTUERDC@GMAIL.COM

LE CONGO
N'EST PAS A VENDRE

TABLE DES MATIÈRES

1 RÉSUMÉ EXECUTIF

2 INTRODUCTION

3 LE RÊVE DU GOUVERNEMENT : DES MILLIARDS DE DOLLARS DE RECETTES

7 RETOUR À LA RÉALITÉ : CONDITIONS NON RÉUNIES POUR GÉNÉRER DES RECETTES SIGNIFICATIVES

14 CRAINTES POUR LE FUTUR : DES DETTES PLUTÔT QUE DES RECETTES

17 CONCLUSION

18 REFERENCES

19 ANNEXE : LETTRE AU MINISTRE DES HYDROCARBURES

RESUME EXECUTIF

La présente note, intitulée « Appel d'offre du secteur des hydrocarbures en RDC : *Risque de dettes plutôt que de recettes* », examine le processus d'appel d'offres initié par le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) en juillet 2022 pour l'exploitation de 27 blocs pétroliers et 3 blocs gaziers. Elle présente les différents risques auxquels le pays est exposé face à ces appels d'offres et propose des pistes d'amélioration.

Anticipation de Revenus vs. Réalité d'Endettement : Le gouvernement de la RDC anticipe des revenus substantiels de l'exploitation future des hydrocarbures. Cependant, l'analyse historique et l'évolution actuelle du processus suggèrent un risque accru d'endettement, potentiellement sans bénéfice net pour l'État.

Pertes Historiques et Processus Actuel : Des pratiques opaques et des violations des procédures d'attribution avant 2022 ont entraîné des pertes estimées à 910 millions de dollars américains pour l'État congolais. Le processus en cours depuis juillet 2022 montre des signes inquiétants similaires, marqués par des infractions légales, un manque de transparence et de redevabilité, ainsi qu'une absence de données fiables sur le secteur.

Violation des Procédures Légales : Bien que le Conseil des Ministres ait approuvé l'appel d'offres pour 16 blocs pétroliers conformément à la loi sur les hydrocarbures, 27 blocs pétroliers et 3 blocs gaziers ont été mis aux enchères sans documentation officielle justifiant cette augmentation, violant ainsi les réglementations en vigueur.

Blocages et Zones à Risque : Certains blocs offerts sont sujets à des litiges avec les précédents détenteurs, et d'autres se trouvent dans des zones interdites à l'exploitation, telles que les aires protégées et les zones écologiquement sensibles.

Doute sur la Rentabilité : La rentabilité des gisements proposés est incertaine, faute d'études géologiques adéquates. Plusieurs entreprises ont retiré leurs candidatures après avoir évalué le potentiel insuffisant des blocs. À ce jour, aucun autre preneur ne s'est manifesté, malgré trois reports de la date limite de dépôt des dossiers.

Violations des Critères d'Attribution : Les critères légaux et réglementaires d'attribution ont été ouvertement bafoués, notamment par la signature de contrats de partage de production de gaz avec des sociétés non qualifiées, semant les graines de futurs conflits coûteux pour la RDC.

Manque de Transparence et de Redevabilité : Les principes de transparence et de redevabilité, auxquels la RDC s'est engagée via l'ITIE, sont négligés. Aucun contrat signé n'a été publié, malgré l'obligation de divulgation pour assurer la transparence et la redevabilité.

Conclusion : Sans une application rigoureuse de la transparence, de la redevabilité, et du respect des lois et normes internationales, les espoirs de bénéfices à tirer de ces appels d'offres restent précaires. Une décision éclairée sur l'exploitation des hydrocarbures doit impérativement tenir compte de tous les enjeux soulevés.

Introduction

En Juillet 2022, le gouvernement de la République Démocratique du Congo a lancé un appel d'offre pour vingt-sept (27) blocs pétroliers et trois (3) blocs gaziers, en présence du Président Félix Tshisekedi. Le gouvernement espère ainsi booster l'économie du pays et créer des milliers d'emplois à la population.

En raison de l'historique de mégestion qui caractérise le processus d'octroi des permis et licences dans le secteur extractif de la RDC, la coalition le Congo n'est pas à Vendre (ci-après CNPAV) suit de près cet appel d'offres. En effet, en raison d'octrois douteux de droits pétroliers entre 2006 et 2012, l'État congolais s'est déjà endetté à hauteur de centaines de millions de dollars auprès de sociétés qui n'ont jamais extrait le moindre baril de pétrole ni même mis en évidence des réserves prouvées et rentables.

Pour éviter que l'histoire ne se répète, le CNPAV a mené une analyse tant des pratiques passées que du processus d'attribution des licences pétrolières et gazières en cours. La note présente les recommandations pouvant renseigner le gouvernement congolais sur les mesures à mettre en place pour prévenir les pratiques de corruption, limiter l'endettement du pays et assurer un processus transparent, crédible, équitable et bénéfique pour le pays.

Avant de publier la présente note, le CNPAV a contacté le Ministère des Hydrocarbures afin d'obtenir son point de vue par rapport aux craintes formulées (voir en annexe la lettre adressée au Ministre des Hydrocarbures). Deux promesses du Ministère des hydrocarbures de rencontrer le CNPAV n'ont pas abouti. Toutefois, CNPAV reste ouvert aux échanges même après la publication de la présente note.

I. Le rêve du gouvernement : des milliards de dollars de recettes

À ce jour, la RDC ne produit que 25.000 barils par jour, soit 0,026% de la production mondiale. La seule exploitation en cours est celle de la cité côtière de Muanda dans la province du Kongo Central par le groupe PERENCO à travers ses filiales (PERENCOREP, LIREX et MIOC).[1] Le groupe a signé deux conventions pétrolières Onshore et offshore,[2] amendé pas moins de neuf fois[3] depuis les années 1970. Si plusieurs autres contrats de partage de production (CPP) [4] ont été signés, ceux-ci n'ont jamais mené à la production de pétrole.

Lancement des appels d'offres des blocs pétroliers et gaziers

Dans l'optique de relever le volume de production pétrolière et gazière du pays, le gouvernement congolais a procédé au lancement des appels d'offres de 3 blocs gaziers et 27 pétroliers, lors d'une cérémonie tenue le 28 juillet 2022 à Kinshasa[5].

Les blocs pétroliers faisant l'objet d'appels d'offres sont situés dans les trois zones à potentiel pétrolier : le Bassin côtier, la Cuvette Centrale et les bassins de la branche Ouest du Rift Est Africain qui comprennent le Graben Albertine et le Graben Tanganyika[6].

Les blocs gaziers, quant à eux, sont situés dans le Lac Kivu, à l'Est de la République Démocratique du Congo. Selon le rapport du Conseil Economique et Social des Nations Unies, les eaux du lac Kivu contiennent en effet d'importantes quantités de gaz méthane.[7] Du côté rwandais, le projet Kibuye I géré par le groupe Symbion génère déjà du gaz méthane pour la production d'électricité et est en phase d'expansion.[8] Du côté congolais, il n'y a encore aucune production jusque-là.

L'appel d'offre a suscité la controverse puisque certains blocs menacent une zone stratégique pour la lutte contre le changement climatique en raison de la présence de puits carbone, et d'autres menacent une biodiversité unique.

Or pour le gouvernement, ces risques ne pèsent pas contre les énormes recettes qu'il espère tirer de ces blocs. Lors de cette cérémonie, le Président Félix Tshisekedi avait d'ailleurs tenté de rassurer la communauté internationale : « *Ces appels d'offres ne constituent en aucun cas un reniement des engagements pris à l'international. Je rassure les partenaires internationaux sur la détermination de mon gouvernement à mener les travaux d'exploitation et d'exploration en utilisant des outils qui protègent l'environnement, les écosystèmes et l'équilibre écologique.* »[9].

Au courant de la même cérémonie, le Ministre des Hydrocarbures a mentionné que ce processus d'appel d'offre se veut être un processus public, transparent, impartial et concurrentiel. Le lendemain de la cérémonie, le Ministre en charge des Hydrocarbures a même suggéré que ces réserves pourraient générer plus de 2000 milliards de dollars américains[10].

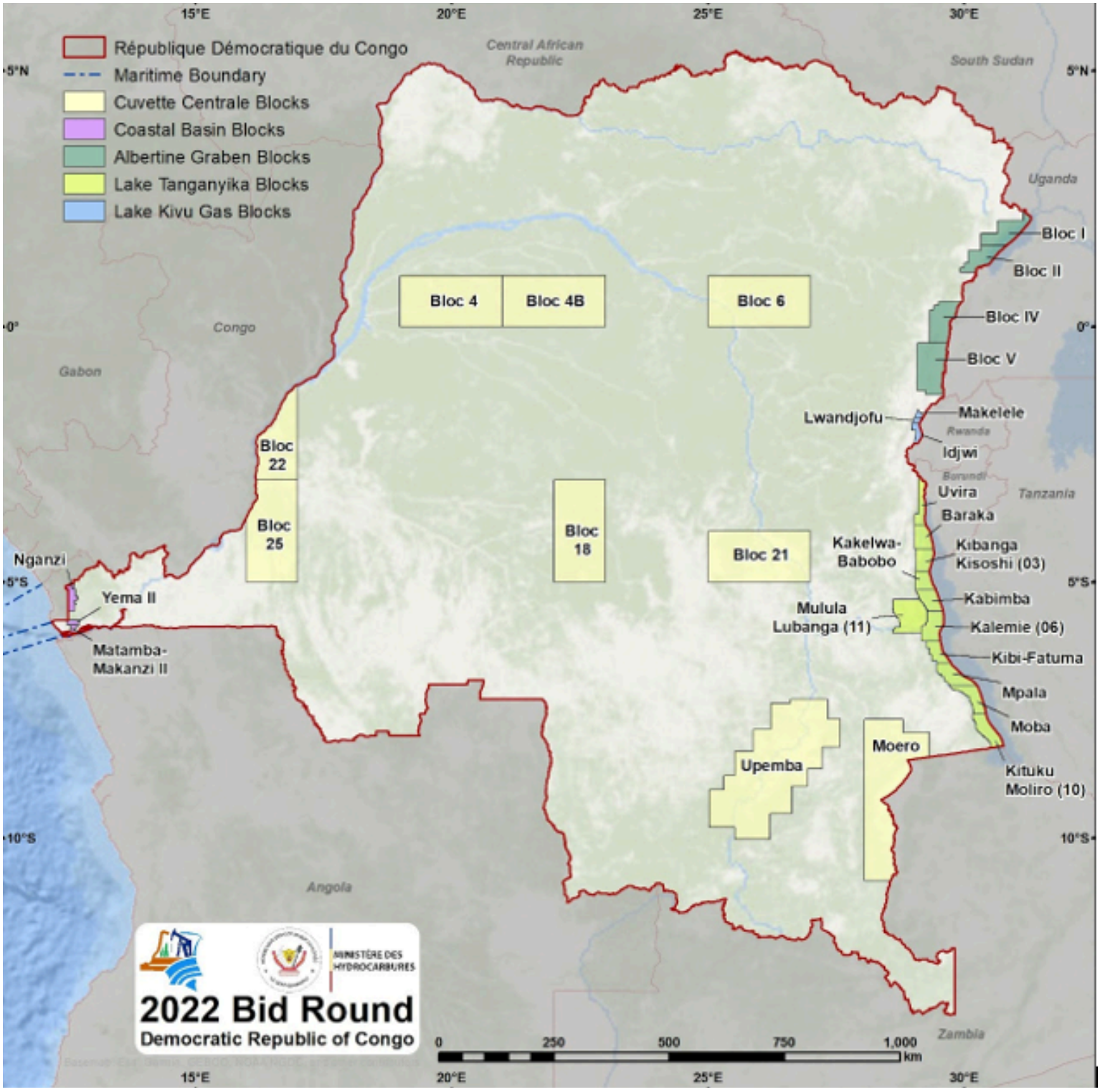

Figure 1. Carte des blocs pétroliers et gaziers objet d'appels d'offres (source : DRC bid round)

Report répété des délais de dépôt des dossiers des candidatures

Depuis cette annonce, l'engouement pour l'appel d'offre a été pour le mieux limité. Les délais de dépôts des dossiers d'appel d'offres n'ont cessé d'être reportés.
Ainsi, pour tous les blocs pétroliers du Graben Albertine, de la Cuvette Centrale et ceux du Graben Tanganyika (voir tableau), le délai a déjà été reporté trois fois.

Les blocs pétroliers du bassin côtier ont également connu un report. Cela se justifierait par le fait que PERENCO avait dans un premier temps soumis des dossiers pour les deux blocs pétroliers, à savoir Nganzi et Yema II, pour ensuite se retirer du processus d'appel d'offres. Le sort du bloc pétrolier Matamba-Makanzi II dans la même zone est inconnu : il n'y a pas eu d'information officielle sur d'éventuelles soumissions, une extension du délai de dépôt ou encore un retrait du bloc de la part du gouvernement congolais.

Les blocs gaziers n'ont pas connu de reports. Le gouvernement congolais a signé des contrats de partage de production avec les sociétés Alfajiri Energy et Winds Exploration, respectivement pour les blocs gaziers Lwandjofu et Idjwi. Le bloc Makelele semble avoir été octroyé à la société Symbion, déjà active au niveau de la rive rwandaise du lac Kivu, sans pour autant avoir signé de contrat avec le gouvernement congolais jusque-là.

TABLEAU DES BLOCS PÉTROLIERS ET GAZIERS AINSI QUE LES REPORTS SUCCESSIFS DES DATES DE DÉPÔT DES DOSSIERS						
BASSIN SEDIMENTAIRES	**NOMS DES BLOCS**	**DATE DE PUBLICATION**	**DATE INITIALE DE DEPOT**	**REPORT 1 DE DEPOT**	**REPORT 2 DE DEPOT**	**REPORT 3 DE DEPOT**
GRABEN ALBERTINE	BLOC I	28 juillet 2022	30 janvier 2023	22 mai 2023	30 Octobre 2023	12 avril 2024
	BLOC II	28 juillet 2022	30 janvier 2023	27 mai 2023	13 novembre 2023	19 avril 2024
	BLOC IV	28 juillet 2022	30 janvier 2023	02 juin 2023	27 novembre 2023	26 avril 2024
	BLOC V	28 juillet 2022	30 janvier 2023	09 mai 2023	11 décembre 2023	03 mai 2024
BASSIN COTIER	YEMA II	28 juillet 2022	30 janvier 2023	28 avril 2023		
	MATAMBA-MAKANZI II	28 juillet 2022	30 janvier 2023	05 mai 2023		
	NGANZI	28 juillet 2022	30 janvier 2023	21 avril 2023		
CUVETTE CENTRALE	BLOC 4	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	03 juillet 2023	19 janvier 2024	06 mai 2024
	BLOC 4B	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	03 juillet 2023	19 janvier 2024	06 mai 2024
	BLOC 6	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	07 juillet 2023	26 janvier 2024	13 mai 2024
	BLOC 18	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	14 juillet 2023	02 février 2024	20 mai 2024
	BLOC 21	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	21 juillet 2023	09 février 2024	27 mai 2024
	BLOC 22	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	28 juillet 2023	16 février 2024	03 juin 2024
	BLOC 25	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	28 juillet 2023	16 février 2024	03 juin 2024
	BLOC UPEMBA	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	11 août 2023	01 mars 2024	17 juin 2024
	MOERO	28 juillet 2022	31 Janvier 2023	04 août 2023	23 février 2024	10 juin 2024
GRABEN TANGANYIKA	KIBANGA KISOSHI (BLOC 3)	28 juillet 2022	1er février 2023	22 septembre 2023	14 mars 2024	01 juillet 2024
	KALEMI (BLOC 6)	28 juillet 2022	1er février 2023	06 octobre 2023	28 mars 2024	15 juillet 2024
	KITUKU MOLIRO (BLOC 10)	28 juillet 2022	1er février 2023	13 octobre 2023	04 avril 2024	22 juillet 2024
	MULULA LUBANGA (BLOC 11)	28 juillet 2022	1er février 2023	29 septembre 2023	21 mars 2023	08 juillet 2024
	UVIRA	28 juillet 2022	1er février 2023	15 septembre 2023	07 mars 2024	24 juin 2024
	BARAKA	28 juillet 2022	1er février 2023	15 septembre 2023	07 mars 2024	24 juin 2024
	KAKELWA-KABOBO	28 juillet 2022	1er février 2023	22 septembre 2023	14 mars 2024	01 juillet 2024
	KABIMBA	28 juillet 2022	1er février 2023	22 septembre 2023	14 mars 2024	01 juillet 2024
	KIBI-FATUMA	28 juillet 2022	1er février 2023	06 octobre 2023	28 mars 2024	15 juillet 2024
	MPALA	28 juillet 2022	1er février 2023	13 octobre 2023	04 avril 2024	22 juillet 2024
	MOBA	28 juillet 2022	1er février 2023	13 octobre 2023	04 avril 2024	22 juillet 2024
BLOCS GAZIERS LAC KIVU	MAKELELE	28 juillet 2022	10 octobre 2022			
	LWANDJOFU	28 juillet 2022	10 octobre 2022			
	IDJWI	28 juillet 2022	10 octobre 2022			

Source : CNPAV (conçu à partir des différents communiqués du Ministre des Hydrocarbures relatifs aux reports).

II. Retour à la réalité : conditions non réunies pour générer des recettes significatives

Ces reports successifs soulèvent des questionnements quant aux perspectives d'atteindre l'objectif formulé par le gouvernement, c'est-à-dire une hausse de la production pour accroître les recettes de l'État.

Pour que cet objectif puisse être atteint, il faut qu'un ensemble de préalables soient réunis. Ceux-ci sont détaillés dans la Charte des Ressources Naturelles, un ensemble de recommandations concrètes développées par l'Université d'Oxford et par le Natural Resource Governance Institute pour conseiller les gouvernements des pays riches en ressources extractives. Le Précept 3 de cette charte liste entre autres les préalables suivants pour réussir l'étape de l'octroi des droits pétroliers et gaziers :

- Connaissance solide de la géologie : il faut connaître les quantités, la qualité et la localisation précises des ressources enfouies dans le sous-sol afin de renforcer la position de négociation du gouvernement
- Clarté du droit de propriété sur les zones concernées : il faut s'assurer que les droits soumis à l'appel d'offre ne soient ni déjà attribués, ni dans une zone fermée à l'exploitation.
- Compétition réelle entre les investisseurs : afin de négocier en position de force, le gouvernement doit être en mesure d'attirer plusieurs candidats pour chaque bloc mis aux enchères.
- Clarifier les critères de soumission et de sélection : les critères de sélection doivent être clairs afin d'éviter toute attribution arbitraire. Ces critères doivent permettre (1) d'exclure les investisseurs qui n'auraient pas les capacités de mettre en valeur les gisements et (2) de mieux comparer les offres soumises.
- Transparence et redevabilité : la charte recommande une transparence totale tout au long du processus d'octroi, allant de la décision de lancer l'appel d'offre à la soumission et au dépouillement des candidatures jusqu'à la signature d'éventuels contrats avec les candidats retenus.

Cette section montre qu'il y a de nombreuses raisons de croire que ces préalables ne soient pas réunis. En effet, il y a des doutes quant à la désignation officielle des blocs soumis à l'appel d'offre, leur disponibilité dans le domaine public, l'éventuel chevauchement avec les aires protégées, la présence de réserves économiquement rentables, les critères de sélection peu clairs et enfin un manque de transparence sur l'évolution du processus depuis son lancement.

Incertitude sur la liste des blocs pétroliers et gaziers inclus dans l'appel d'offre

Conformément à la Charte des Ressources Naturelles, le Règlement d'hydrocarbures de 2016 exige du Ministre des Hydrocarbures une identification claire des blocs pétroliers à soumettre à l'appel d'offres (art. 61).Or il est incertain que cette exigence ait été respectée dans le cadre de cet appel d'offre.

Lors de la 48ème réunion du conseil des Ministres, un dossier de 16 blocs pétroliers y a été présenté. Cependant, lors de l'annonce officielle de cet appel d'offre fin juillet 2022, le Ministre a annoncé 27 blocs pétroliers au lieu de 16 approuvés par le Conseil des Ministres.
Les avis à manifestation d'intérêt se réfèrent exclusivement à la réunion la 48ème réunion du conseil des ministres. D'ailleurs, aucun procès-verbal des Conseils des Ministres ultérieurs ne retrace cet ajout de 11 blocs pétroliers.

Ainsi, les quatre blocs du Graben Albertin et une partie des blocs du Graben Tanganyika sont inclus dans l'appel d'offre sans avoir été désignés par le conseil des ministres avant l'appel d'offre. Quant aux blocs gaziers, leur désignation par le conseil des ministres a été tout au plus subtile. Ils ne sont pas mentionnés dans la 48ème réunion, mais on fait référence à "trois blocs gaziers" au courant de la 62è réunion du conseil des ministres. Toutefois, le PV de cette réunion ne désigne pas nominativement de quels blocs gaziers il s'agit exactement.

Si la procédure de désignation des blocs n'a pas suivi les dispositions légales, les conséquences peuvent être néfastes. En effet, conformément à l'article 85 de la loi organique n° 16-027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif, le Conseil d'Etat devra annuler cette décision du Ministre.

Afin de rassurer tant le public que les potentiels soumissionnaires, le CNPAV recommande de publier tous les procès-verbaux des conseils des ministres qui portent sur l'appel d'offre afin de garantir que la procédure a bien été suivie. Le CNPAV recommande par ailleurs de retirer de la procédure d'appel d'offre tout bloc qui n'a pas été dûment désigné par le conseil des ministres.

Incertitude sur la propriété et la disponibilité des blocs soumis à appel d'offre

Par ailleurs, il n'est pas certain que tous les blocs inclus dans l'appel d'offres soient pleinement disponibles dans le domaine public et qu'ils ne soient pas dans des aires exclues pour l'exploitation des hydrocarbures.
Cette situation douteuse vaut notamment pour tous les blocs (I à V) du Graben Albertine à l'Est du pays.

Les blocs I et II appartenaient depuis 2010 à Oil of DR Congo, une société affiliée à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler.[11] Suite aux sanctions contre M. Gertler par l'administration américaine pour corruption et face à l'incapacité de la société de mettre en valeur les blocs, l'Etat congolais a entamé une procédure d'arbitrage pour récupérer ces deux blocs. Ceci a finalement mené à la conclusion d'un accord en 2022. Toutefois, cet accord attend l'aval de l'administration américaine et pourrait être sujet à renégociation. De plus, il n'y a pas de confirmation officielle aujourd'hui que les deux blocs aient été remis en bonne et due forme aux instances habilitées à les récupérer. Ainsi, la situation juridique des blocs I et II reste incertaine jusqu'à ce jour. Néanmoins, elles ont d'ores et déjà été incluses dans l'appel d'offres.

Le bloc III du Graben Albertine avait été attribué à TOTAL qui s'est par la suite retiré en 2018[12]. Selon les dernières informations disponible sur ledit bloc, Efora Energy qui était partenaire dans ce projet détiendrait maintenant les parts qui appartenaient jadis à TOTAL[13]. Cependant, il n'y a aucune information sur comment et par quelle procédure Efora Energy avait acquis ces droits. Le rapport ITIE 2021 affirme même que ce bloc pétrolier est parmi les 27 qui font l'objet d'appel d'offre, bien que le bloc III du Graben Albertine ne figure pas dans la liste de l'appel d'offres du gouvernement[14].

Pour le bloc V, la société britannique SOCO qui avait entamé la phase d'exploration a été contrainte de quitter la région sous pression des environnementalistes. En fait, ce bloc pétrolier se trouve dans une aire protégée, le Parc National des Virunga qui fait partie du patrimoine mondial de l'UNESCO[15]. Bien que le statut de ce bloc n'ait pas changé, l'État a inclus ce bloc dans la procédure d'appel d'offre.

Enfin, selon Greenpeace, plusieurs blocs de la Cuvette Centrale chevauchent avec l'un des plus grands puits-carbone du monde, capable de stocker plus de 30 gigatonnes de carbone. Malgré l'engagement international pris par la RDC de protéger cette zone (Déclaration de Brazzaville de 2018), trois blocs de l'appel d'offre se trouvent dans cette zone hautement stratégique pour la lutte contre le changement climatique.

Le CNPAV recommande au gouvernement de clarifier la situation juridique des blocs inclus dans l'appel d'offre. Plus particulièrement, le CNPAV recommande de n'attribuer aucun bloc dont la propriété pourrait être discutée par d'éventuels investisseurs antérieurs ou dont l'exploitation pourrait faire reculer de manière notoire la lutte contre le changement climatique.

Absence de données géologiques prouvant la présence de gisements rentables

La Charte des Ressources Naturelles insiste sur une bonne connaissance de la géologie afin d'assurer que les ressources mises en enchère soient économiquement exploitables. En effet, pour qu'un projet pétrolier ou gazier soit rentable, il faut qu'il y ait (1) des données techniques fiables certifiées permettant de garantir la présence de réserves prouvées en quantité et en qualité suffisantes et (2) un cadre logistique et légal permettant d'extraire et de commercialiser la production de manière rentable.

D'après l'évaluation du gouvernement congolais, les blocs inclus dans l'appel d'offre représenteraient environ 22 milliards de barils de pétrole brut et 66 milliards normo-mètres cubes de gaz méthane. Ceci donne l'impression que les réserves sont énormes : à en croire ces déclarations, la RDC aurait des réserves proches de celles du Qatar, qui produit aujourd'hui environ 70 fois plus de pétrole que le Congo.

Le CIA Factbook est beaucoup moins optimiste : les réserves prouvées de pétrole congolais ne seraient que de 180 millions de barils, soit 122 fois moins que l'affirmation du gouvernement congolais.
A titre d'exemple, depuis 2022, le gouvernement congolais indique que les blocs I et II du lac Albert tenus par des sociétés affiliées à Dan Gertler vaudraient "plus de 2 milliards de dollars"[16]. Or aucune source indépendante n'a pu confirmer ces propos. Bien que la société de M. Gertler ait annoncé la découverte de 3 milliards de barils au bout d'études préliminaires, ces résultats n'ont jamais été certifiés de manière indépendante.

Depuis lors, M. Gertler n'est pas parvenu à trouver un opérateur pétrolier prêt à investir dans les blocs. Ceci marque un fort contraste avec son parcours dans le secteur cuivre-cobalt où il a toujours pu trouver un repreneur prêt à payer des centaines de millions pour racheter ses actifs.

De plus, le dispositif logistique pour exporter le pétrole provenant de cette zone semble faire défaut. Le gouvernement congolais semble compter sur le pipeline EACOP qui vise à rallier l'Ouganda à l'océan. Toutefois, une analyse de Bloomberg News[17] a montré que même EACOP n'est pas une option pour le pétrole de la RDC.

Un deuxième cas qui illustre l'absence de données solides prouvant l'existence de réserves rentables est celui des blocs du bassin côtier. PERENCO qui opère déjà dans le bassin côtier avait soumissionné pour les blocs Nganzi et Yema II. Mais au bout de quelques mois, la société française s'est spontanément retiré du processus, jugeant leurs potentialités insuffisantes[18].

Paradoxalement, en même temps que le gouvernement préparait l'appel d'offre, il a signé un accord à Paris en 2021 avec un homme d'affaire nigérian, Chukwuma Ayodeji Ojuroye, propriétaire réel de la société GeoSigmoid pour préfinancer les études d'évaluation des blocs pétroliers mis aux enchères. Selon Africa Intelligence, la RDC se serait engagée à lui donner, pour exploitation, deux blocs de son choix,[19].

Tout ceci indique que le gouvernement a lancé l'appel d'offres sans connaître la valeur et les contenus des gisements en vue. Ceci pourrait bien être la raison principale du très faible appétit des investisseurs observés jusque-là. Tant que ces informations ne sont pas maitrisées, toute affirmation sur la génération de recettes pour l'État congolais pourrait s'avérer de la spéculation.

Le CNPAV demande au gouvernement d'éviter les discours tendant à exagérer la valeur des blocs ou les retombées attendues de ce secteur, générant des attentes injustifiées au sein de la population congolaise d'un essor futur pour le moins incertain.

Manque de clarté relative aux conditions et aux critères de sélection

Dans l'esprit des articles 87 du Code des Hydrocarbures et 137 du Règlement d'hydrocarbures, le Ministre lance un avis à manifestation d'intérêt et procède au recrutement d'une personne morale de droit congolais ou de droit étranger faisant preuve des capacités techniques et financières pour développer des projets d'hydrocarbures.

Cependant, la pratique semble être loin de cet esprit de la loi et de l'appel d'offres. Le cas d'attribution des blocs gaziers Lwandjofu et Idjwi respectivement à Alfajiri Energy et Winds Exploration en sont des illustrations. Ces deux sociétés n'ont quasiment aucune expérience avérée dans l'exploitation gazière.

Pour le cas d'Alfajiri par exemple, un rapport publié par Reuters et The Bureau of Investigative Journalism a montré des profondes irrégularités dans sa sélection.

Alfajiri a été enregistrée le 10 janvier 2022, soit 6 mois avant le lancement de l'appel d'offre. Impossible donc de retracer l'historique financier de cette nouvelle société. Pourtant, les dispositions légales exigent une expérience dans le domaine des hydrocarbures, bilans et comptes des trois derniers exercices (article 66 du Règlement d'Hydrocarbures).

Le siège de la société se trouve à la résidence privée d'une personne physique qui en serait le propriétaire réel[20].

Pourtant, la vérification de la capacité technique et financière s'effectue notamment par une visite du siège social et des installations pétrolières des sociétés présélectionnées et pré-qualifiées (article 76 du Règlement d'hydrocarbures). Dans le cas d'espèce, la société n'a aucune installation pétrolière en vue de prouver sa capacité technique.

Selon les médias précités, des experts du Ministère des Hydrocarbures ont produit un rapport interne consulté par les médias précités, rapport extrêmement critique des compétences techniques de Alfajiri. Quelque temps plus tard, ce rapport fût amendé, supprimant tout commentaire critique, et le résultat d'évaluation d'Alfajiri fût adapté. Selon le rapport de ces médias, le score initial d'Alfajiri aurait été de 30,7% et est passé à 55,75%, devançant Winds Exploration & Production qui aurait obtenu 53,8%.

Ce cas rappelle un conflit similaire qui existe déjà sur le bloc gazier "Goma". En effet, un projet de construction d'une centrale de 5 MW sur le bloc Goma avait été attribué en février 2016, à la société tunisienne Engineering Procurement et Project Management (EPPM). Or cet octroi est contesté par la firme locale Kivu Lake Energy Corporation qui affirme avoir proposé ses services à un prix inférieur[21].

Si l'article 67 du Règlement d'Hydrocarbures dispose que l'offre qui ne satisfait pas à une des exigences de l'Avis à Manifestation d'Intérêt sera rejetée, le fait d'accorder un droit d'hydrocarbure (bloc gazier) à Alfajiri en violation de la loi l'expose à l'annulation de ce contrat.
En plus, s'il est prouvé que les résultats auraient été falsifiés (passage de 30,7% à 55,7%), cela constituerait un acte répréhensible conformément au Code Pénal congolais à son article 124, avec circonstance aggravante car commis par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions (art 125).

Un extrait du document de l'Appel d'offres pour attribution de droit d'Hydrocarbures

La Société/Consortium présente sa candidature sous pli fermé suivant les exigences ci-après :

a) Exigences administratives

Le dossier de la Société/Consortium doit être constitué des éléments suivants ou leurs équivalents pour la société de droit étranger :

1. Une preuve de son existence légale (statuts notarié) ;
2. Un Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
3. Une Attestation de la situation fiscale et douanière en cours de validité ;
4. Un document d'affiliation à la sécurité sociale ;
5. Un numéro d'Identification Nationale.

b) Exigences Financières

1. Fournir les états financiers de trois dernières années (2019, 2020 et 2021) certifiés par un Cabinet agréé;
2. Fournir les preuves d'accès et des facilités d'obtention des crédits auprès d'une banque ou de toute autre institution financière de premier ordre indiquant le montant maximum auquel elle est éligible.

c) Expérience dans le domaine des hydrocarbures

Fournir les preuves d'un projet similaire (travaux d'exploration-production) exécuté seule ou avec le concours des sociétés pétrolières ou parapétrolières les dix dernières années.

Il faut aussi noter qu'une telle procédure présente des grands risques de donner les blocs à des spéculateurs qui vont mettre en péril les intérêts du pays. Pire, selon le Natural Resource Governance Institute, l'octroi de droits extractifs à une société qui ne possède pas, ostensiblement, les capacités techniques pour le mettre en oeuvre constitue un des "red flags" (indicdes) de corruption les plus fréquents.

Le CNPAV appelle donc le gouvernement à respecter scrupuleusement et en toute transparence les critères légaux et règlementaires de sélections. Il invite ainsi le Président de la République à ne pas approuver par Ordonnance un contrat signé en violation des lois et règlements de la RDC en matière de sélection des sociétés pétrolières et gazières.

Absence de transparence des droits octroyés et des contrats conclus

Une mesure essentielle de transparence et de redevabilité est la publication systématique des résultats du processus d'octroi des blocs et des contrats signés avec les candidats gagnants. Là aussi, les pratiques actuelles laissent à désirer.

Contrairement au secteur minier où des centaines de contrats sont disponibles sur le site du Ministère, l'accessibilité en ligne ou en copie dure des documents qui montrent les blocs pétroliers et gaziers d'une part dans leur ensemble et d'autre part ceux déjà attribués et non attribués reste difficile. Au total, 9 contrats seulement (amendements inclus) sont disponibles dans le régistre pétrolier, donnant une couverture très partielle et parfois datée des blocs du bassin côtier et du Graben Albertine.

A ce niveau, le code des hydrocarbures n'a pas promus la transparence, car il indique que les contrats d'hydrocarbures sont publiés endéans 60 jours de leur approbation (article 41). Ceci ne donne pas l'opportunité aux autres parties prenantes d'en apprécier le contenu avant leurs approbations, et est susceptible de priver les personnes des moyens d'existence à tirer de leurs ressources naturelles.

L'article 56 de la Constitution stipule ceci à cet effet : « Tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement, ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi. »

Comme indiqué plus haut, la situation juridique de plusieurs blocs pétroliers est incertaine en raison du défaut de publication des textes contractuels signés dans le secteur. À titre d'exemple, les documents suivants sont indisponibles :

- Preuve de remise des blocs I et II par Ventora Development
- Preuve de remise du bloc III par Total RDC et/ou clarification de l'octroi à Efora Energy
- Preuve de remise du bloc V par Soco Oil
- Contrat signé avec Chukwuma Ayodeji Ojuroye, propriétaire réel de la société GeoSigmoid pour préfinancer les études d'évaluation des blocs pétroliers.

Pour le secteur du gaz, aucun contrat n'est disponible pour l'instant. Il en est ainsi pour les trois blocs octroyés pendant cet appel d'offres et même ceux attribués antérieurement.

En vue d'une transparence pour laquelle la RDC a souscrit, notamment dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-RDC), les contrats suivants devraient déjà être publics :

- Contrat de partage de production signé avec Alfajiri pour le Bloc Lwandjofu ;
- Contrat de partage de production signé avec Winds Exploration & Production pour le bloc Idjwi ;
- A notre connaissance, le contrat avec Symbion n'a pas encore été signé. En attendant, il faudrait un communiqué officiel de la part du gouvernement sur l'octroi du Bloc Makelele à cette société et sur la suite des démarches.
- Contrat du 18 décembre 2018 que le Ministre des Hydrocarbures a soumis à approbation lors de la réunion du Conseil des Ministres du 16 février 2024, pour l'exploitation du gaz méthane du Lac Kivu dans le Bloc Goma entre la République Démocratique du Congo et EPPM, Trans Century Limited, Swede Energy RDC Sarl devenue Kivu Power SA[22].

Le CNPAV recommande au ministère des Hydrocarbures, au nom de la transparence, de publier l'ensemble des documents précités et, plus généralement, de tenir à jour le portail du cadastre pétrolier en vue de faciliter l'accès aux informations sur les blocs pétroliers et gaziers du pays.

III. Craintes pour le futur : des dettes plutôt que des recettes

Considérant des nombreux reports des dates de soumissions, le retrait de certaines sociétés comme PERENCO du processus d'appel d'offre, le faible, voire manque d'intérêt de la part des sociétés pétrolières, le risque pour la RD Congo reste très élevé qu'elle ne trouve pas de preneurs pour les blocs.

A une époque où l'exploitation des ressources fossiles est de plus en plus critiquée - y compris dans le monde de la finance - il existe des craintes réelles que l'Etat ne soit appelé à fournir des garanties de rentabilité qui pourraient lui coûter cher à long terme.

Dans le pire des cas, elle risque d'octroyer les blocs à des « preneurs-spéculateurs » qui ne seront là que pour conserver le site, voire d'intenter des procès en arbitrage pour demander au pays de compenser des promesses non tenues ou rembourser des investissements invisibles.

Absence de transparence des droits octroyés et des contrats conclus

L'histoire de l'octroi des blocs pétroliers en RD Congo depuis les années 2004 à ce jour nourrit cette crainte d'endettement public. L'historique de DIG Oil nous renseigne à quel point l'octroi d'un bloc qui avait déjà été octroyé à une autre société peut avoir des conséquences financières extrêmement lourdes pour le pays.

Cas Dig oil : 670 millions de dollars américains de dettes sans retour quelconque pour la RDC

Au bout d'une procédure peu transparente, Divine Inspiration Group (DIG Oil) a signé en 2007 un contrat de partage de production sur les blocs 8, 23 et 24 de la Cuvette Centrale ainsi que le bloc I du Graben Albertine avec le gouvernement Congolais.

Pour avoir, d'une part, tardé à signer les ordonnances approuvant ces Contrats (Ordonnance finalement signé en 2018), et d'autre part pour avoir illégalement retiré le bloc I du Graben Albertine de DIG Oil pour le confier à Oil of DR Congo (société affiliée à Dan Gertler), l'Etat congolais avait été condamné à payer un montant de 619,3 millions de dollars américains à DIG Oil.[23]

Cas Capricat / Foxwhelp / Ventora : 240 millions de dollars américains pour des résultats de recherches non certifiés

En 2010, le gouvernement congolais a donné, à nouveau dans des conditions opaques, les blocs I et II du Graben Albertine aux sociétés Caprikat et Foxwhelp, deux sociétés affiliées à Dan Gertler et sous sanction américaine depuis 2017.
Entre 2010 et 2013, ces sociétés avaient réalisé quelques études sismiques préliminaires. Ceci a mené à une annonce médiatisée de 3 milliards de barils de pétrole, sans pour autant susciter l'appétit d'investisseurs.

Ces résultats devaient mener à des recherches plus approfondies pour permettre de certifier les analyses préliminaires, mais celles-ci n'ont jamais eu lieu à notre connaissance. Ainsi, les réserves potentiellement identifiées dans ces études n'ont jamais été certifiées depuis 2014 à ce jour. Selon la société affiliée de M. Gertler, l'investissement total avait été de "plus de 75 millions de dollars", bien que ces chiffres n'aient pas été vérifiés de manière indépendante.

Dix ans plus tard, la RDC s'est engagée à verser 240 millions de dollars américains à Dan Gertler, pour compenser les investissements que ses entreprises auraient fait dans ces blocs, suivant un Accord[24] très controversé avec la nouvelle holding de Dan Gertler, Ventora Development. Cette "compensation" revient à trois fois ce que la société elle-même dit avoir investi.

Ainsi, si un nouvel investisseur arrivait à reprendre ces blocs, non seulement il commencerait les opérations au début de la prospection, mais les recettes que la RDC percevra de cet investisseur devront d'abord rembourser le montant de 240 millions à Dan Gertler. Et dans le cas où aucun investisseur ne s'y intéresserait, la dette étant une créance, la RDC sera obligée de puiser dans d'autres sources de revenus pour payer une société pourtant sanctionnée pour corruption.

Pire, pendant que les blocs 1 et 2 figurent désormais sur la liste de l'appel d'offre sans que l'accord Ventora ne soient validé par les autorités américaines chargées de surveiller le respect des sanctions, Africa Intelligence rapporte que des négociations en parallèle seraient en cours avec la société China National Offshore Oil Corporation (CNOOC). Cette société opère notamment dans le lac Albert du côté ougandais, dans le bloc Kingfisher.

Elle est aussi partenaire dans d'autres blocs ougandais à côté de TOTAL E&P Uganda et Tullow Oil

Risques réels d'un endettement futur

Pendant que la RDC porte déjà une dette de 910 millions de dollars américains sans que le moindre forage n'ait été réalisé, elle risque maintenant d'aggraver la situation avec ces nouvelles procédures d'appel d'offre qui semblent présenter plusieurs irrégularités :
oPlusieurs blocs sur la liste des enchères n'ont pas été validés en conseil des ministres avant le lancement de l'appel d'offre :

- Négociations parallèles à l'appel d'offre avec CNOOC (blocs 1 et 2) et avec homme d'affaire nigérian, Chukwuma Ayodeji Ojuroye (promesse de deux blocs au choix) [25] ;
- L'octroi des blocs gaziers à des sociétés sans capacités techniques et financières démontrées [26] ;
- L'engagement de la RDC de prendre part au projet EACOP dont l'avenir pour la RDC et pour la région reste incertain[27].

Au-delà même du risque d'endettement par de nouvelles procédures d'arbitrage découlant d'un processus mal mené, il y a un autre grand risque d'endettement, lié notamment à la non-viabilité, à long terme, du secteur pétrolier. En effet, le monde est résolument engagé dans la transition énergétique d'un système basé sur les énergies fossiles vers celui reposant sur les énergies renouvelables.

A Dubaï, la COP 28 a marqué "le début de la fin de l'ère des fossiles"[28], et ce à un moment où la RDC n'est qu'à la phase de recherche des potentiels investisseurs qui semblent ne plus s'intéresser au secteur, compte tenu de ces enjeux mondiaux réels.

D'ores et déjà, plusieurs leaders du monde financier qui fournissent régulièrement des assurances dans le secteur pétrolier ont déjà indiqué que les blocs sous enchères au Congo ne pourraient faire partie de leur portefeuille de clients. Ceci crée le risque que les candidats gagnants - qu'ils soient sincères ou spéculateurs - exigent des garanties de rentabilité de la part de l'État congolais, avec tous les risques d'endettement supplémentaires qui en découlent.

En d'autres termes, la RDC cherche à développer des nouveaux champs pétroliers, une option en voie d'abandon au niveau mondial), pendant que les énergies fossiles sont en pleine phase du déclin. C'est alors parti pour le principe des « actifs échoués » - « stranded assets », principe selon lequel des investissements sont susceptibles de perdre de la valeur en raison de l'impact de changements liés à la transition énergétique. Un document de travail élaboré par Natural Resources Governance Institute intitulé « Partenariats pour une transition énergétique juste dans les pays producteurs de gaz » conseille les producteurs des énergies fossiles de soigneusement évaluer les risques d'actifs échoués et éviter de baser d'autres décisions de finance publique sur des attentes déraisonnables concernant les recettes d'exportation.

Conclusion

Les processus d'appel d'offre lancée en juillet 2022 est sur la voie d'emboiter le pas des processus antérieurs, celui d'être mal conduit, avec des problèmes d'opacité sur l'identité des blocs, la non-maîtrise des informations géologiques, des critères de sélection floues et le chronogramme peu clair.

Une des leçons qui ressortent de ces reports est qu'un appel d'offre mal préparé pourrait amener à la perte de crédibilité du gouvernement vis-à-vis des potentiels soumissionnaires et affecter négativement la position de négociation du gouvernement au cas où celui-ci se trouverait en face des sociétés moins responsables. Plus grave encore, l'État congolais pourrait se retrouver non pas avec des milliards de recettes espérés, mais plutôt des milliards de dettes.

Pour ces raisons, le CNPAV appelle le gouvernement congolais aux mesures urgentes suivantes :

- publier tous les procès-verbaux des conseils des ministres qui portent sur l'appel d'offre afin de garantir que la procédure a bien été suivie.
- retirer de la procédure d'appel d'offre tout bloc qui n'a pas été dûment désigné par le conseil des ministres.
- clarifier la situation juridique des blocs inclus dans l'appel d'offre et n'attribuer aucun bloc dont la propriété pourrait être discutée par d'éventuels investisseurs antérieurs ou dont l'exploitation pourrait faire reculer de manière notoire la lutte contre le changement climatique.
- Eviter les discours tendant à exagérer la valeur des blocs ou les retombées attendues de ce secteur, générant des attentes injustifiées au sein de la population congolaise d'un essor futur pour le moins incertain.
- Respecter scrupuleusement et en toute transparence les critères légaux et règlementaires de sélections.
- Ne pas approuver par Ordonnance des contrats signés en violation des lois et règlements de la RDC en matière de sélection des sociétés pétrolières et gazières.
- Publier l'ensemble des documents relatifs au processus d'appel d'offre en particulier et plus généralement, de tenir à jour le portail du cadastre pétrolier en vue de faciliter l'accès aux informations sur les blocs pétroliers et gaziers du pays.

Références

- [1]Rapport ITIE-RDC 2014, p. disponible surhttps://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/03/rapport-ITIE-RDC-2014-Final-sign%C3%A9.pdf
- [2]https://resourcecontracts.org/ ou sur https://e-hydro.hydrocarbures.gouv.cd/web/listcontrat/cvnt/list/list_contrat
- [3] https://resourcecontracts.org/
- [4]https://e-hydro.hydrocarbures.gouv.cd/web/listcontrat/ctrt/list/list_contrat
- [5]https://www.drcbidround2022.com/documents
- [6]ttps://www.drcbidround2022.com/basins#h.7ezmynqe0mbf
- [7]https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/24976/Bib-53306.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- [8]Résumé de l'étude d'impact environnemental et social pour KivuWatt Power-Rwanda (disponible sur https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Environmental-and-Social-Assessments/Ex%20Summary%20ESIA%20KivuWatt%20may%2026th%202010%20fran%C3%A7ais.pdf)
- [9]https://www.radiookapi.net/2022/07/28/actualite/economie/rdc-felix-tshisekedi-lance-30-appels-doffres-pour-les-blocs-petroliers
- [10]https://www.aa.com.tr/fr/afrique/la-rdc-met-en-vente-ses-gisements-pétroliers-et-gaziers/2640501
- [11] https://congomines.org/reports/1898-contrat-de-partage-de-production-entre-la-rdc-caprikat-ltd-foxwhelp-ltd-sur-le-bloc-i-et-ii-du-graben-albertine
- [12]https://actualite.cd/2019/06/02/rdc-total-se-retire-des-operations-dexploration-petroliere-du-bloc-3-dans-le-graben
- [13]https://www.africabusinessplus.com/fr/785993/apres-le-depart-de-total-efora-etudie-une-montee-sur-le-bloc-iii-dalbertine-graben-en-rdc/
- [14]Rapport ITIE-RDC 2021, page 35 disponible sur https://eiti.org/sites/default/files/2023-03/RAPPORT%20ITIE-RDC%202020-2021%20Adopt%C3%A9%20par%20le%20CE_23022023_V_Publi%C3%A9e%20%281%29.pdf
- [15]https://www.radiookapi.net/2018/05/25/actualite/societe/des-ong-de-lenvironnement-opposees-lexploitation-petroliere-dans-le
- [16]https://www.agenceecofin.com/hydrocarbures/1108-22045-rdc-oil-of-drcongo-decouvre-3-milliards-de-barils-de-petrole-dans-le-graben-du-lac-albert
- [17] https://www.bloomberg.com/news/articles/2023-04-24/congo-s-landlocked-oil-lacks-options-as-total-says-pipeline-full
- [18] https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2023/12/05/perenco-se-retire-de-l-appel-d-offres-pour-deux-blocs-onshore,110114636-art
- [19] https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2022/12/01/blocs-petroliers--les-contreparties-secretes-accordees-au-financier-des-etudes-d-evaluation,109869750-art?_ga=2.10734388.1487930032.1699604800-201824831.1699604799
- [20]https://www.reuters.com/markets/commodities/canadian-winner-gas-rights-congos-killer-lake-kivu-failed-criteria-2023-11-02/ et https://www.thebureauinvestigates.com/stories/2023-11-02/backroom-deals-mystery-companies-and-a-killer-lake-inside-drcs-gas-and-oil-auction/
- [21]Bernard Respaut, Les ressources d'hydrocarbures : une source potentielle de stabilisation du pays ?, Conjonctures congolaises 2016, p. 157 (disponible sur https://www.eca-creac.eu/sites/default/files/pdf/2016-conjonctures-congolaises_2.pdf)
- [22] https://www.primature.gouv.cd/wp-content/uploads/2024/02/COMPTE-RENDU-DE-LA-CENT-VINGT-CINQUIEME-REUNION-DU-CONSEIL-DES-MINISTRES-DU-16-FEVRIER-2024-2.pdf
- [23] https://jusmundi.com/fr/document/decision/fr-republique-democratique-du-congo-v-divine-inspiration-group-pty-award-wednesday-7th-november-2018
- [24] https://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2022/12/PROTOCOLE-DACCORD.pdf
- [25] https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2023/04/19/kinshasa-negocie-en-catimini-la-cession-des-ex-blocs-de-dan-gertler-avec-la-major-chinoise-cnooc,109946327-eve
- [26]https://www.reuters.com/markets/commodities/canadian-winner-gas-rights-congos-killer-lake-kivu-failed-criteria-2023-11-02/ et https://www.thebureauinvestigates.com/stories/2023-11-02/backroom-deals-mystery-companies-and-a-killer-lake-inside-drcs-gas-and-oil-auction/
- [27] https://www.bloomberg.com/news/articles/2023-04-24/congo-s-landlocked-oil-lacks-options-as-total-says-pipeline-full
- [28] https://unfccc.int/fr/news/l-accord-de-la-cop28-marque-le-debut-de-la-fin-de-l-ere-des-combustibles-fossiles#:~:text=La%20COP%2028%2C%20conf%C3%A9rence%20des,%C3%A9missions%20et%20un%20financement%20accru.

Annexe :
Lettre au Ministre des Hydrocarbures

MR.

CONGO N'EST PAS A VENDRE

Kinshasa, le 15 mars 2024

Objet : Appel d'offre Hydrocarbures RDC
Préoccupations du CNPAV

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Hydrocarbures de la République Démocratique du Congo à Kinshasa – Gombe

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES HYDROCARBURES
CABINET DU MINISTRE
REÇU LE 18 MAR 2024
SOUS LE N°
HEURE :
PAR :

Excellence,

La Campagne « Le Congo n'est pas à vendre », CNPAV en sigle, suit avec beaucoup d'intérêt le processus d'appel d'offres lancé depuis le 28 juillet 2022 pour 27 blocs pétroliers et 3 blocs gaziers. Dans cette perspective, il est en train de rédiger une note d'analyse dudit processus. En vue d'assurer une objectivité dans ses analyses, CNPAV aimerait bien avoir votre opinion sur certains constats faits, comme repris ci-dessous.

1. **De l'identification des blocs pétroliers et gaziers**

Lors de la 48ème réunion du Conseil des Ministres[1] du Gouvernement de la RDC, un dossier de 16 blocs pétroliers a été présenté et approuvé par le Conseil pour être soumis à la procédure d'appel d'offre. Cependant, à l'annonce officielle de ce processus, 27 blocs pétroliers et trois blocs gaziers ont été annoncés. Nous n'avons pas trouvé dans d'autres compte rendu, la décision du Conseil des Ministres approuvant des blocs supplémentaires. Au regard de l'article 61 du Règlement d'Hydrocarbures, cet ajout semblerait être illégal.

Serait-il possible d'avoir votre opinion sur ce constat ? De préférence, les références ou tout document y relatif nous aiderait à comprendre le fondement légal et juridique de cette extension de 16 à 30 blocs pétroliers et gaziers.

2. **De la disponibilité des données techniques**

Il nous semblerait que les données techniques sur les blocs pétroliers disponibles actuellement ne soient pas de nature à garantir la rentabilité économique de leur exploitation. Pour évidence, PERENCO qui avait déposé les dossiers pour les blocs Ngazi et Yema II a renoncé au motif que leurs potentialités sont insuffisantes. Pourtant, selon les informations publiées sur les médias, la société nigériane GeoSigmoid avait procédé à l'évaluation des blocs pétroliers mis aux enchères. Voici alors quelques préoccupations sur ce point :

Le constat de non-rentabilité auquel s'est buté PERENCO n'est-il pas le même pour tous les autres blocs pétroliers ?

[1] https://www.primature.gouv.cd/wp-content/uploads/2022/04/COMPTE-RENDU-DE-LA-QUARANTE-HUITIEME-REUNION-DU-CONSEIL-DES-MINISTRES-du-08-avril-2022.pdf

La société GeoSigmoid a-t-elle réellement mené l'étude d'évaluation des blocs pétroliers ? Si oui, pourquoi PERENCO ne s'y est pas référé avant sa décision d'exprimer son intérêt ?

Les société Caprikat et Foxwhelp de Dan Gertler qui ont opéré les blocs pétroliers I et II du Graben Albertine avaient déclaré en 2014 y avoir découvert 3 milliards de barils de pétrole. A notre connaissance, ces données n'ont jamais fait l'objet d'une certification selon les normes internationalement admises. Dans des communiqués plus récents en marge de l'accord entre la RDC et Ventora, les parties ont affirmé que ces blocs vaudraient 2 milliards de dollars. Confirmez-vous les évaluations du potentiel géologique et l'estimation financière ? Si oui sur quel fondement ? Une étude indépendante commandée par le gouvernement ou une simple déclaration des sociétés de Dan Gertler ?

3. De la sélection des soumissionnaires

Les articles 87 du Code des Hydrocarbures et 137 du Règlement d'hydrocarbures exigent que la sélection des sociétés se base sur les capacités techniques et financières suffisantes pour développer des projets d'hydrocarbures. Ces conditions ont été réitérées dans les communiqués d'appel d'offres.

Cependant, pour les blocs gaziers, nos recherches ont montré que deux des sociétés sélectionnées, à savoir Alfajiri Energy et Winds Exploration, ne remplissent pas ces conditions requises. Des investigations menées par certaines structures, à savoir Reuters et The Bureau of Investigative Journalism, ont même publié des rapports selon lesquels les scores obtenus par Alfajiri ont été falsifiés en vue de lui donner la chance d'acquérir le bloc gazier.

CNPAV aimerait bien avoir vos avis sur ces résultats de l'incapacité des sociétés sélectionnées et la falsification des données sur Alfadjiri.

En outre, les médias ont fait état des négociations en catimini entre votre Ministère et la société chinoise CNOOC opérant en Ouganda[2] d'une part, et la promesse faite à la société GeoSigmoid de lui donner deux blocs pétroliers de son choix en contrepartie de financement des évaluations menées sur les blocs mis aux enchères[3] d'autre part.

CNPAV aimerait bien aussi avoir vos avis sur ces informations.

4. Du report des chronogrammes de dépôt des dossiers candidatures

Au lancement d'appel d'offres en juillet 2022, les dates de dépôt des dossiers des candidatures étaient fixées pour les mois de janvier et février 2023 pour les blocs pétroliers. A ce jour, il y a eu deux, voire trois reports de ces dates.

[2] https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2023/04/19/kinshasa-negocie-en-catimini-la-cession-des-ex-blocs-de-dan-gertler-avec-la-major-chinoise-cnooc,109946327-eve
[3] https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2022/12/01/blocs-petroliers--les-contreparties-secretes-accordees-au-financier-des-etudes-d-evaluation,109869750-art?_ga=2.10734388.1487930032.1699604800-201824831.1699604799

CNPAV voudrait bien savoir le fondement juridique de ces reports d'une part, et d'autre part les raisons pour lesquelles, selon vous, ces blocs n'obtiennent pas des soumissionnaires. Plus particulièrement, ces maigres résultats ne sont-ils pas la conséquence d'un manque de préparation suffisante et documentée avant de prendre la décision de lancer les appels d'offres ?

5. Des dettes antérieures

Certains blocs pétroliers mal attribués par le passé ont généré des dettes énormes sur le pays. Il s'agit des blocs pétroliers I et II du Graben Albertine où la RDC doit près de 240 millions d'Euros à la société Ventora de Dan Gertler et les blocs 8, 23 et 24 de la Cuvette Centrale où la RDC doit plus de 600 millions de dollars américains à Dig Oil suite à une procédure d'arbitrage. CNPAV craint fortement que le processus actuel, au lieu de générer des revenus à l'Etat, le conduise plutôt vers les dettes comme le passé. Face à cette situation, CNPAV exprime les préoccupations suivantes :

La RDC reconnaît-elle l'existence de ces dettes ?

La RDC s'est-elle déjà acquittée de ces dettes ?

Si oui, à quelle hauteur et avec l'utilisation de quelles sources de revenus la RDC s'en est-elle acquittée ?

Si non, avec quelles sources de revenus la RDC désintéressera-t-elle ses créanciers ?

Quelles sont les mesures préventives prises pour éviter que la RDC s'endette davantage dans le nouveau processus ?

6. De l'impact du changement climatique sur les énergies fossiles (pétrole et Gaz)

L'impératif de s'engager dans la transition énergétique devient indéniable, imposant l'abandon des énergies fossiles en faveur des énergies renouvelables. La Conférence de COP 28 a été claire sur cette perspective, et beaucoup d'États s'y sont résolument engagés. La conséquence logique de cet état est que la demande en énergie fossile va sensiblement baisser dans les années à venir en faveur des énergies renouvelables. Il n'est pas à exclure que cette situation soit parmi les raisons pour lesquelles des sociétés pétrolières ne veulent pas répondre aux appels d'offres lancés par la RDC, craignant tomber sous le coup des « actifs échoués ». Face à cette situation, CNPAV voudrait exprimer les préoccupations suivantes :

La RDC a-t-elle mené ou fait mener une étude de rentabilité de l'exploitation des hydrocarbures qui ne seront produites que sur le long terme, tenant en compte les perspectives d'une demande baissante des énergies fossiles ?

CONGO
N'EST PAS
A VENDRE

Comment le risque de l'investissement sera-t-il partagé entre les investisseurs privés et l'Etat Congolais ? Comment l'Etat compte-t-il se prémunir contre un endettement résultant d'éventuels actifs échoués ?

Vu le faible intérêt des potentiels investisseurs aux appels d'offre lancés par la RDC, quelles sont les mesures alternatives prises pour trouver autrement le revenu envisagé du secteur pétrolier ?

La RDC a-t-elle une politique officielle relative à la transition énergétique ? Si oui, pourriez-vous nous en disponibiliser une copie ? A défaut, une telle politique sera-t-elle adoptée dans un avenir proche ?

Excellence Monsieur le Ministre, nous vous saurions gré de recevoir une suite favorable à notre demande, et dans la mesure du possible, au 29 mars 2024.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, notre sentiment patriotique.

Pour CNPAV

Claudia CHUMA Nsimire
Membre

Pour tout contact :

Coordination CNPAV

Téléphone : (+243) 998 855 781

E-mail : corruptiontuerdc@gmail.com